

64^{ème} Assemblée générale de l'UER
Bakou, Azerbaïdjan

**Déclaration sur la liberté d'expression, l'indépendance des médias et la
démocratie**

2 juillet 2010

Contexte

La 64^{ème} Assemblée générale de l'UER qui s'est déroulée à Bakou, en Azerbaïdjan, à l'invitation du radiodiffuseur national Ictimai, a accordé une attention particulière à deux principes fondamentaux des médias de service public : la liberté d'expression et d'information et la liberté et le pluralisme des médias. L'UER défend ces principes et leurs corollaires, l'indépendance éditoriale et l'autonomie institutionnelle des médias de service public, depuis sa création, il y a 60 ans. Ces principes sont d'ailleurs inscrits dans l'article 1 des statuts de l'Union.¹

A l'issue des discussions qui se sont tenues dans le cadre de l'Assemblée générale, s'agissant des moyens de garantir et de développer un journalisme impartial et de qualité, les 150 délégués ont adopté la déclaration suivante :

- L'UER lance un appel en faveur de la liberté d'expression et de la liberté et du pluralisme des médias, qui doivent être respectés partout, en particulier dans les pays qui comptent des organismes Membres de l'UER², conformément à la Convention européenne des droits de l'homme du Conseil de l'Europe (article 10).

L'UER tient à souligner ce qui suit :

- le droit à la liberté d'expression et d'information prime les intérêts économiques ou politiques et les Etats sont tenus de garantir et de protéger ce principe démocratique fondamental,
- tous les membres du Conseil de l'Europe, y compris l'Azerbaïdjan, se sont engagés à respecter la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH),
- la législation azérie relative aux médias vise à garantir une plus grande liberté aux médias dans le pays que par le passé et la création d'Ictimai, suite à l'admission de l'Azerbaïdjan au Conseil de l'Europe, a contribué à améliorer la qualité du travail journalistique.

Cela étant, l'UER, traduisant un certain nombre de préoccupations exprimées par ses Membres :

- condamne l'arrestation, le harcèlement et l'intimidation dont sont victimes les journalistes et exhorte les gouvernements à enquêter sur tous les actes de violence perpétrés contre des journalistes et à juger les responsables ;

- invite les autorités à respecter les décisions de la Cour européenne des droits de l'homme et à trouver une issue aux procédures engagées à l'encontre de journalistes par le biais de mécanismes transparents et équitables, conformément aux normes juridiques internationales³ ;
- demande instamment aux législateurs et aux autorités de mettre au point des amendements au code pénal, afin de dépénaliser la diffamation et de s'abstenir d'engager de nouvelles poursuites judiciaires pour diffamation à l'encontre de journalistes ;
- invite tous les gouvernements à prendre des mesures concrètes pour instaurer un cadre propice à la liberté d'expression, notamment en empêchant l'utilisation abusive des lois relatives à la diffamation et d'autres dispositions juridiques visant à faire taire tout point de vue critique ;
- exhorte tous les gouvernements à éviter toute réglementation injustifiée et toute atteinte à la liberté d'expression, en rappelant par ailleurs que la censure et le brouillage des signaux des radiodiffuseurs n'ont pas leur place dans une société démocratique ;
- encourage vivement les gouvernements à créer les conditions nécessaires à la liberté d'expression sur toutes les plateformes de médias, à garantir un travail journalistique impartial et indépendant, y compris de la part des reporters indépendants, et à jeter les bases d'un débat ouvert et démocratique, sans ingérence des autorités et à l'écart de toute violence ou d'autres formes d'intimidation ;
- rappelle enfin qu'Internet et les réseaux de médias sociaux sont des outils essentiels pour le pluralisme des médias dans toute société démocratique et encourage les gouvernements à respecter la liberté de chacun de s'exprimer par l'intermédiaire de ces réseaux⁴.

L'UER estime en outre que la liberté des médias doit aller de pair avec la responsabilité des médias et avec le respect, par les journalistes, de nos normes et valeurs déontologiques.

Elle prend l'engagement de soutenir l'essor d'un journalisme de qualité, équitable et impartial, au sein d'Ictimai et de tous ses autres Membres, grâce à l'organisation de formations adaptées, à la tenue de discussions professionnelles et à l'échange des « meilleures pratiques ».

Enfin, l'UER s'engage à apporter un soutien sans faille à ses Membres, s'agissant de veiller au respect des principes de la présente déclaration dans leurs pays respectifs.

NDLR :

¹ Statuts de l'Union Européenne de Radio-Télévision, article 1, paragraphe 2 : « L'UER a pour but de contribuer dans le domaine de la radiodiffusion

- a) à la promotion et au développement du concept et des valeurs de la radiodiffusion de service public (à savoir, la radio, la télévision et d'autres médias électroniques) ;
- b) à la sauvegarde et au progrès de la liberté d'expression et d'information qui constitue l'un des principaux fondements d'une société démocratique et une condition essentielle de son progrès et de l'épanouissement de chaque individu ;
- c) au renforcement de la liberté et du pluralisme des médias, de la libre circulation des informations et des idées et de la libre formation des opinions ;
- d) à l'utilisation et au développement des technologies de l'information et de la communication comme moyens de promouvoir, au-delà des frontières, le droit de s'exprimer et de rechercher, recevoir et diffuser les informations et les idées, quelle que soit leur source ;
- e) au progrès de la diversité culturelle, du dialogue interculturel et des échanges dans des conditions respectueuses des valeurs fondamentales telles que la tolérance et la solidarité ;
- f) à la protection et la promotion du patrimoine culturel de l'Europe et au soutien de ses créations audiovisuelles par l'offre d'un choix accru de programmes et de services ;
- g) au renforcement de l'identité des peuples, de la cohésion sociale et de l'intégration de tous les individus, groupes et communautés ;
- h) à la satisfaction du public dans ses attentes en termes d'information, d'éducation, de culture et de divertissement, par la production et la diffusion d'un choix diversifié de programmes de qualité. »

² Liste des pays comptant des Membres de l'UER : Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Belarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Égypte, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jordanie, Lettonie, Liban, Libye, Lituanie, Luxembourg, ex-République yougoslave de Macédoine, Malte, Maroc, Moldavie, Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Russie, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tunisie, Turquie, Ukraine et Vatican.

³ Déclaration de l'UE sur la liberté des médias en Azerbaïdjan, Conseil permanent de l'OSCE n° 794, Vienne, 10 février 2010

http://www.delvie.ec.europa.eu/en/eu_osce/eu_statements/2010/February/PC%20no.794%20-%20EU%20on%20media%20freedom%20in%20AZE.pdf.

⁴ Déclaration de l'UE par Mme Ashton, Haute Représentante, lors de la Journée mondiale de la liberté de la presse - 3 mai 2010 http://www.europa-eu-un.org/articles/en/article_9712_en.htm.

« L'Union européenne se rappelle du consensus auquel avait abouti le Conseil des Droits de l'Homme sur la liberté d'opinion et d'expression, qui reconnaît l'importance d'Internet dans l'exercice, la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression. Elle exhorte les Etats à prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que le droit à la liberté d'expression est respecté sous toutes ses formes, à l'instar des normes internationales relatives aux droits humains et en coopération avec tous les acteurs internationaux concernés. » [Traduction UER]